

B.P.J.E.P.S

Spécialité animation culturelle

Demande d'habilitation en cours

Brevet Professionnel de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et du Sport

FORMATION DE NIVEAU 4

2024-2025
02 Mai 2024 au 14
Février 2025
AVIGNON



PRÉROGATIVES DU DIPLÔME ET EMPLOIS VISÉS

Le BPJEPS spécialité « Animateur », mention « animation Culturelle » permet aux animateurs de développer des actions facilitant la mise en relation des personnes et des groupes, par la co-construction de projets d'animation à caractère collectif. Ces actions visent l'insertion, l'inclusion, la médiation, l'interculturalité dans une démarche d'éducation populaire pour tout type de public.

Majoritairement à temps complet, l'animateur travaille dans une logique collective et partenariale. Il exerce en autonomie ses activités éducatives, culturelles et sociales, dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales) ou du secteur privé (associations...). Il est responsable du projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure et de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel, tout en assurant la sécurité des publics dont il a la charge.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, le (la) stagiaire devra être capable de :
Encadrer tout type de public, dans tout lieu d'accueil ou de pratique au sein duquel il/elle met en place un projet.

- ✓ Encadrer tout public dans tous lieux et toutes structures en prenant en compte les publics et leurs contextes territoriaux de vie.
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- ✓ Conduire une action d'animation dans le champ des « activités culturelles »
- ✓ Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ des « activités culturelles ».

CALENDRIER



Date limite de dépôt de dossier	02 avril 2024
Dates de sélection	8 & 9 avril 2024
Démarrage de la formation	02 mai 2024
Fin de la formation	14 février 2025

La formation se déroule à Avignon, du 02 mai 2024 au 14 février 2025. D'une durée de 1 302 heures, elle s'organise sur le principe de l'alternance, formation en Centre et stage en Entreprise

FORMATION EN CENTRE : 602 H

MODULE 1 : Module préalable à la mise en situation pédagogique
MODULE 2 : Animation des publics (correspondance UC 3 et UC 4)
MODULE 3 : Conception d'un projet en lien avec le territoire et communication professionnelle (correspondance uc 12)

L'ALTERNANCE EN ENTREPRISE : 700 H

Partie intégrante de la formation, les objectifs de l'alternance sont l'acquisition et l'application de connaissances, savoir-faire, savoir être. Elle doit permettre une expérimentation dans les conditions réelles du métier d'animateur. L'évaluation de certains modules se déroule pendant la période en Entreprise.

PARTENARIAT AVEC DES PROFESSIONNELS

Professionnels des structures relevant du secteur public : collectivités territoriales et établissements publics. Du secteur privé : association ...et proposant des activités éducatives et culturelles en direction de tous publics.
Structures intervenant dans les domaines de la culture, de la valorisation du patrimoine ;



CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour objectif de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la mention « animation culturelle » du BPJEPS. Elles sont établies sur la qualification ou bien sur l'expérience attestée.

- Être titulaire d'une attestation de secourisme (PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU et SST en cours de validité).
- Justifier de 200 h d'animation culturelle (attestation délivrée par les structures d'accueil).
- Produire un dossier (portfolio) présentant les pratiques artistiques et ou culturelles

Dispenses des exigences préalables:

- **Pour les 200h** : Être titulaire du BAFA, BASE, BAFD, BAPAAT, CQP (animateur périscolaire)
- **Pour le portfolio** : Bac art appliqué, technique musique et danse, art plastique, cinéma et théâtre ; BAPAAT « loisirs jeune et enfant », « loisirs tous publics », « loisirs pleine nature » supports techniques théâtre, activités plastiques, image et son/radio, arts et traditions populaires, activités d'expression corporelle, livre/lecture/écriture, activités musicales.

La validation du diplôme est de la compétence de la Délégation Régionale Académique de Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.



SÉLECTION

Le candidat doit récupérer un dossier de candidature (soit au bureau, soit par courrier, soit à partir du site web, soit par mail sur demande), le dossier de candidature complet est remis par le candidat à l'organisme de formation. Il comprend toutes les pièces justificatives demandées (CV, diplômes, photos,...), accompagné d'un dossier de motivation retraçant l'expérience du candidat.

Les candidats répondant aux conditions d'accès et ayant remis un dossier complet seront convoqués à des tests de sélection se déroulant en 2 temps :

Épreuve écrite (2 h), sur un thème en lien avec les métiers de l'animation et plus particulièrement l'animation Loisirs Tous Publics. Le candidat devra repérer la problématique soulevée par le texte et développer un point de vue personnel et motivé.

Épreuve orale de groupe (60 min) permettant d'évaluer les candidats en situation de prise de parole en groupe.

La liste des candidats admissibles à la formation sera établie par le jury, au terme des épreuves de sélection.



FINANCEMENT

Un certain nombre de dispositifs existent et vous permettent de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle du coût pédagogique de la formation. Ceci est fonction de votre statut et de votre éligibilité potentielle à l'un de ces dispositifs (salarié en contrat CDI, salarié en CDD ou ex salarié en CDD, travailleur intérimaire, bénéficiaire du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeune de moins de 25 ans inscrit auprès d'une mission locale etc.).

Sous réserve de renouvellement pour 2022, vous pouvez bénéficier d'un financement Région/FSE pour la prise en charge de l'intégralité du coût de la formation. Pour être éligible à ce financement, vous devez :

Pour les moins de 26 ans : être inscrit auprès de la mission locale de votre lieu d'habitation et avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre conseiller pour la formation visée.

Pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : être inscrit auprès du Pôle Emploi de votre lieu d'habitation et avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre conseiller pour la formation visée.

Pour les personnes percevant le RSA : avoir une prescription tamponnée et signée de la part de votre accompagnateur social (conseiller, assistante sociale) pour la formation visée.

Pour les personnes ayant le statut de travailleur handicapé : avoir une prescription tamponnée et signée de la part de l'organisme qui vous accompagne (Cap Emploi, ...) pour être positionné sur cette formation.

Pour tout devis et conseils, nous vous invitons à nous contacter.



Renseignements et inscriptions :

FORMATIC 105 Rue Pierre Bayle 84140 AVIGNON

Tél. 04 65 00 02 32

contact@formatic-avignon.fr

www.formatic-arles.fr